

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N°2025/96

adopté à la majorité des membres présents (15)

le 15 octobre 2024

Objet : avis sur le projet d'arrêté préfectoral définissant les obligations légales de débroussaillage (OLD) dans les massifs exposés au risque de feux de forêt du département de l'Indre

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu le code forestier, et notamment son article L.132-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage (OLD) pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral fourni aux membres préalablement à la séance du conseil ;

Vu la présentation en séance du projet par la DDT de l'Indre, et les échanges qui ont suivi ;

Le CSRPN attire l'attention sur la conclusion de l'article 9 : « *Les débroussailllements réalisés conformément au présent article sont réputés réduire le risque d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats de sorte qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé* ». En effet, en dehors du cas présent, la généralisation de ce genre de formulation afin d'éviter la réalisation de dérogations au titre des espèces protégées s'avèrerait problématique dans d'autres contextes.

Il demande également la modification d'un considérant, comme suit : « *considérant que les zones soumises à obligation légale de débroussaillage dans le département de l'Indre sont toutes concernées par des enjeux environnementaux de préservation de la biodiversité, enjeu à majorer encore dans les espaces protégés (réserves naturelles, APB) et les zonages de connaissance (ZNIEFF I)* », afin de mettre l'accent sur ces espaces à enjeux très forts, au sein d'un périmètre à enjeux déjà importants.

Moyennant cette modification, le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'arrêté, à l'unanimité des membres présents.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON